

Principes du Protocole de Nagoya

Session Protocole de Nagoya et son application en RDC,
25 Septembre 2017, CSB, Kisangani, RD Congo.

Han de Koeijer

CEBioS: "Capacities for Biodiversity and Sustainable development"



Contenu de la présentation

- Un peu de Contexte
APA et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), son Protocole de Nagoya (NP) sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)
- Implication pour la recherche
- La suite
 - Mesures nationales sur l'accès et la sécurité et la transparence juridique
 - ABS-CH

Sources

- Textes CBD : <https://www.cbd.int/convention/text>
- Texte Protocole de Nagoya : <https://www.cbd.int/abs/text/default.shtml>
- Centre d'échange APA : <https://www.cbd.int/abs/theabsch.shtml>

- Bonn guidelines : <https://www.cbd.int/abs/bonn/>
- Regulation européenne 511/2014 : <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/511/oj>
- Implémentation de la régulation européenne 511/2014 :
http://eurlex.europa.eu/eli/reg_impl/2015/1866/oj

Un peu de Contexte

Convention des NU sur la Diversité Biologique

- “aka” CDB
- une Convention multi-latérale, légalement contraignante
- Résultat du Sommet de la Terre, Rio de Janeiro, 1992
- Une des trois Conventions “Rio” (CDB, UNFCCC, UNCCD), une des sept Conventions liées à la biodiversité (RAMSAR, CITES, CMS, ITPGRFA, WHC, IPPC, CDB)
- Présent : 196 Parties, y compris l’UE (et la RD Congo – le plus recent Andorra)

Trois objectifs

- La conservation de la diversité biologique
- L'utilisation durable des composantes de la diversité biologique
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
= Accès et Partage des Avantages (APA)

- les États ont droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles,
- Demande aux Parties contractantes de s'efforcer de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques (GR) et les connaissances traditionnelles associées (TK) régi par des conditions convenues d'un commun accord (MAT) et soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC).

Protocole de Nagoya sur l'APA

- Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation CDB COP VI, La Haye, Pays-Bas, 2002
- Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, CDB COP X, Nagoya, Japon, 2010
- 50 ratifications: Juillet 2014, à ce moment 100 Parties (EU et RD Congo)
- Entrée en vigueur: 12 octobre 2014 1^{re} COP/MOP nov. 2014, 2^{ième} déc. 2016

Protocole de Nagoya sur l'APA

- Oblige les Parties à prendre des actions législatives, administratives et mesures politiques conc. Accès, en accord et rendre publiques les informations à travers le Centre d'échange d'informations APA (ABS CH)
- faciliter accès aux GR et TK régi par des conditions convenues d'un commun accord (MAT) et soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC), mis en évidence par un Permis.
- Pays fournisseur devra notifier ABS CH du permis, ce qui peut devenir un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale

But ultime: la sécurité et la transparence juridiques

Implications pour la recherche

SCOPE : Quel type d'utilisation

- Utilisation des ressources génétiques ... pour faire de la recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques incluant par l'application de la biotechnologie comme défini par l'article 2 de la CDB.
- => Potentiellement tous recherche et développement dans la RDC

SCOPE : Quel type de matériel

- Ressource génétique : le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle.
 - Matériel génétique : le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité (UFH).
- => Sur chaque matériel qui contient des UFH (gènes)

SCOPE géographique

Dans le cadre de cette Convention:

- Les ressources génétiques mises à disposition par une Partie contractante..... sont seulement les GR mises à disposition par le pays d'origine de telles ressources ou par des Parties qui ont acquis ces ressources en accord avec cette Convention.
- Les ressources génétiques mises à disposition par une Partie contractante

=> ... par chaque pays, qui a ratifié le Protocole de Nagoya

Exclusions

- Instruments internationaux spécialisés/spécifiques (p.e. ITPGRFA, OMS framework pour se préparer pour des gripes pandémiques)
- Ressources génétiques humaines
- (Législation du pays d'origine ne nécessite pas de PIC)
- Zones marines hors de la juridiction nationale, Antarctique
- Quand une approche bilatérale n'est pas possible

Temporal scope (EU)

- La ressource génétique doit être obtenue et utilisée après le 12 octobre 2014
- D'un pays Partie au NP: date de la ratification du pays
- La vérification préalable doit être montrée après le 12 octobre 2015

Vérification préalable : c'est quoi?

Pour s'assurer que l'accès aux GR et TK soit fait selon la législation APA en place

- Prendre des mesures raisonnables pour chercher, garder, transférer et analyser des informations sur GR et TK
- Peut changer selon les circonstances, surtout si l'utilisation prévue des GR et TK change
- Avant ("obligation de conduite") et Durant ("obligation de résultat") l'utilisation des GR et TK
- Ou ne les utilisez plus

Vérification préalable : Comment?

L'utilisateur doit :

- Contrôler le ABS-CH sur la législation, les mesures administratives et juridiques en place dans le pays fournisseur
- Si pas d'information sur l'ABS-CH l'utilisateur doit contacter le point focal NP
- Si pas de réponse malgré des efforts raisonnables, l'utilisateur décide d'utiliser ou pas les GR et TK
- Soit (EU) l'utilisateur obtiendra les GR et TK d'une collection enregistrée.

Vérification préalable Contrôle

En se référant à la certification de conformité reconnue à l'échelle internationale (IRCC).

Si pas d'IRCC : l'utilisateur doit présenter des informations sur

- Date et lieu d'accès
- Description des GR et TK
- Source des GR et TK
- Présence des droits et obligations liés à APA
- Permis d'accès
- MAT

Si pas de vérification préalable correcte: arrêter l'utilisation



MERCI pour votre attention !

Questions bienvenues, mais pas sûr que je connaisse toutes les réponses



Photo@ han de Koeijer, CEBioS, RBINS.

Plateforme d'échange d'informations sur l'accès et le partage des avantages instaurée par l'[article 14](#) du Protocole

- encourager la sécurité et la transparence juridiques sur les procédures d'accès et de partage des avantages
- assure en outre le contrôle de l'utilisation des ressources génétiques tout au long de la chaîne de valeur,
- notamment à l'aide de certification de conformité reconnue à l'échelle internationale

Sous le CHM établi par l'article 18 de la CDB

Trois fonctions :

- enregistrer des informations,
- chercher des informations,
- explorer les profils des pays.

Deux types d'informations:

- Dossiers nationaux
- Dossiers de référence

Dossiers nationaux gérés par les pays parties et parties non-contractantes

Informations disponibles:

- mesures d'APA,
- des informations sur les coordonnées des autorités nationales
- sur les permis et leur équivalent qui font office de certificats de conformité reconnus internationalement.

Dossiers de référence

<https://absch.cbd.int/fr>

HOUSE

About the ABSCH

Search

Submit

Country Profiles

The Access and Benefit-sharing Clearing-house (ABSCH) is a platform for exchanging information on ABS and a key tool for facilitating the implementation of the Nagoya Protocol. **i**



100

Parties to the Nagoya Protocol



The Access and Benefit-sharing Clearing-house (ABSCH) is a platform for exchanging information on ABS and a key tool for facilitating the implementation of the Nagoya Protocol. 



Democratic Republic of the Congo



PARTY

- 1 ABS National Focal Point
- 0 Competent National Authorities
- 0 Legislative Administrative or Policy Measures
- 0 National Databases and Websites
- 0 Internationally Recognized Certificates of Compliance
- 0 Checkpoints
- 0 Checkpoint Communiqués

[VIEW COUNTRY PROFILE](#)



République démocratique du Congo

Party Status:	Party to the Nagoya Protocol
Entered into force on:	05 mai 2015
Ratification on:	04 févr. 2015
Signatory:	Signed on 21 sept. 2011
CBD Country Profile:	www.cbd.int/countries/?country=cd

EXPORT

+ ABS National Focal Point (NFP)	1
+ Competent National Authorities (CNA)	0
+ Legislative, administrative or policy measures on access and benefit-sharing (MSR)	0
+ National Databases and Websites (NDB)	0
+ Checkpoints (CP)	0
+ Internationally Recognized Certificates of Compliance (IRCC)	0

République démocratique du Congo

Party Status:	Party to the Nagoya Protocol
Entered into force on:	05 mai 2015
Ratification on:	04 févr. 2015
Signatory:	Signed on 21 sept. 2011
CBD Country Profile:	www.cbd.int/countries/?country=cd

EXPORT

– ABS National Focal Point (NFP) 1

Mme Chantal Nkey Ngono Direction du Développement Durable Ministère de l'Environnement et Développement Durable 35 Avenue Pumbu, Commune de la Gombe B.P. 16 137 Kinshasa

ABS NATIONAL FOCAL POINT | DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO | 27 AVR. 2017